

Canevas de contrat de travail

le canevas est destiné à orienter les employeurs des entités soumises à la CCT, mais non affiliées aux quatre organisations faïtières signataires de la CCT. Il s'agit d'un aide-mémoire rappelant les éléments clés qui doivent impérativement faire partie du contrat de travail.

Les employeurs des organisations faïtières signataires de la CCT sont, pour leur part, au bénéfice de leur propre modèle de contrat établi en respect de la CCT

Contrat de travail

Entre M. Jules de Bulle désigné ci-après par « le collaborateur »

Et

Société Mon Bel Exemple désigné ci-après par « l'employeur »

Fonction : le collaborateur est engagé en qualité de dès le

Durée du contrat : indéterminée

de durée déterminée du au

de durée maximale du au

Temps d'essai : *(il n'existe pas d'office pour le contrat de durée déterminée et doit être prévu dans le contrat).*

Pour un contrat de durée déterminée égale ou inférieure à 6 mois :

Le premier mois de travail est considéré comme temps d'essai.

Pour un contrat de durée déterminée ou de durée maximale supérieure à 6 mois :

Les X premiers mois (maximum 3 mois) sont considérés comme temps d'essai.

Résiliation du contrat de durée maximale supérieure à 6 mois : après le temps d'essai le contrat peut être résilié moyennant le respect d'un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

Taux d'activité : X%

ou contrat de travail irrégulier : le travail s'effectue en fonction des besoins de l'employeur et des disponibilités du travailleur. Il n'existe aucune obligation de l'employeur de proposer du travail, de la même manière il est possible au travailleur de refuser du travail.

Classification : XX-XX

Rémunération :

Pour un salaire mensuel :

Le salaire mensuel brut est de CHF XXXX pour un taux d'activité de XX% (soit CHF XXXX pour un taux d'activité de 100%).

Pour un salaire horaire :

Le salaire horaire de base ¹ est de	CHF XX
+ Majoration pour vacances et jours fériés ²	CHF XX

Sous-total	CHF XX
+ Majoration 13ème salaire ³	CHF XX

= Salaire horaire total	CHF XX

- 1 Salaire mensuel * 12 / (41.5 heures * 52.14 semaines).
- 2 Majoration pour un droit à 5 semaines de vacances et 10 jours fériés : 15.5 %.
Majoration pour un droit à 6 semaines de vacances et 10 jours fériés : 18.12 %
- 3 8.33 % à calculer sur le salaire horaire de base et les majorations pour vacances et jours fériés (sous-total).

Conditions d'assurance et de prévoyance * :

AVS/AI/APG : X%
AC : X%
PC famille : X%
Assurance perte de gain maladie : X%
Assurance accident non-professionnel : X%
Assurance accident complémentaire : X% (éventuellement)
LPP : X% part collaborateur (X% part employeur)
Contribution paritaire professionnelle : X%.

*Ces taux peuvent être modifiés en fonction de nouvelles dispositions légales ou de changements des conditions d'assurances applicables. Les conditions générales d'assurances (perte de gain maladie, assurance accident et LPP sont remises au collaborateur).

Conditions particulières :

Lister les conditions particulières non prévues par la CCT.

Partie intégrante du contrat de travail : la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois, le cahier des charges (*le règlement interne de l'établissement*) font partie intégrante du présent contrat. Ils ont été remis au collaborateur et acceptés.

Ainsi fait en double exemplaires, le

Signature du collaborateur :

Signature de l'employeur :